



MONTÉLÉGER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTÉLÉGER (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marylène Peyrard, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
présents : 13
votants : 16

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2025

Présents : Mme M. Peyrard, Maire, M. J-P. Fontaine, Mme S. Mollard, M. F. Vandermoere, M. A. Blache, adjoints, M. J. Faletto, Mme M. Tholomet, M. A. Cluzel, Mme M. Del Barrio, M. P. Irolla, M. G. Chopard, Mme G. Milliat-Billebaud, M. M. Gendron.

Absents : Mme V. Champey, Mme A. Vial, Mme A. Falchero-Montes, Mme N. Barnasson, Mme A. Blache, M. B. Mayaud.

Pouvoirs de Mme V. Champey à M. J-P. Fontaine, de Mme A. Vial à Mme G. Milliat-Billebaud et de M. B. Mayaud à M. P. Irolla

A été nommée secrétaire de séance : Mme M. Del Barrio

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat Budget Communal 2024
- Taux des taxes directes locales 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Fongibilité des crédits
- Mise à jour des autorisations de programme
- Création d'un poste d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités
- Approbation de la modification simplifiée n° 5 du PLU
- Délégation consentie au maire par le conseil municipal
- Adhésion à l'association « Les amis de la Gendarmerie »
- Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes de Beaumont-les-Valence
- Questions orales

DECISIONS ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour « Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités » : accord du conseil municipal.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Droit de préemption urbain

Il est proposé de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :

Date de signature	Situation du bien	Références cadastrales
	7 cours des Platanes	AH 15

DELIBERATIONS

D2025-07 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Monsieur le Premier Adjoint présente au conseil municipal le Compte Financier Unique 2024 qui a été validé par le comptable.

Dépenses fonctionnement : 1.304.701,74 €

Recettes fonctionnement : 1.469.451,67 €

Résultat fonctionnement : + 164.749,67 €

Dépenses investissement : 384.740,44 €

Recettes investissement : 505.383,48 €

Résultat investissement : + 120.643,04 €

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, Monsieur le Premier adjoint propose au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Montéléger ;
- de DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

D2025-08 – Affectation du résultat Budget Communal 2024

Madame le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2024 :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **301.393,72 €**

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **595.943,21 €**

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent– 001) de la section d'investissement : **120.643,04 €**

Un solde d'exécution (Excédent– 002) de la section de fonctionnement : **164.749,67 €**

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 54.541,53 €

En recettes pour un montant de : 214.699,50 €

Besoin net de la d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 20.592,71 €

Elle propose au conseil municipal :

- d'affecter la somme de 20.592,71 € au compte R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé ;

- d'affecter la somme de 740.100,17 € au compte R002 – Excédent du résultat de fonctionnement reporté ;

- de charger Madame le Maire de les appliquer ;

Adoptée à l'unanimité

D2025-09 – Taux des taxes directes locales 2025

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux votés l'année précédente,

Les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 sont donc fixés comme suit :

— Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,14 %
— Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,03 %
— Taxe d'habitation	8,26 %

Adoptée à l'unanimité

D2025-10 – Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire présente aux conseillers sa proposition de budget primitif 2025 pour la commune, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce budget s'équilibre à la somme de 2.192.093,89 € en fonctionnement et 876.941,55 € en investissement.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer afin :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté par Madame le Maire,

Un état récapitulatif des montants votés à chaque article sera annexé à la présente délibération pour sa mise en registre, ainsi que la présentation synthétique à destination de la population prévue à l'antépénultième alinéa de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

- **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter le budget voté.

Adoptée à l'unanimité

D2025-11 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de

manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant qu'une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DE RAPPELER** que ces mouvements seront communiqués au conseil municipal lors de la séance la plus proche suivant cette décision,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération,

Adoptée à l'unanimité

D2025-12 – Mise à jour des autorisations de programme

Madame le Maire expose que par délibération 2023-03 en date du 20 février 2023, le conseil municipal a adopté des autorisations de programme, et qu'il convient de les mettre à jour suite aux réalisations de l'année 2024.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer afin :

- **D'ADOPTER** les autorisations de programme décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre les actes nécessaires à leur exécution.

Adoptée à l'unanimité

D2025-13 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la reprise de l'adjoint administratif en mi-temps thérapeutique au 1^{er} avril 2025.

Elle fait part d'un retard conséquent dans le travail du service administratif dû à l'absence de personnel et aux difficultés de recrutement au poste de secrétariat général.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer afin :

- **DE CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires

Adoptée à l'unanimité

D2025-14 – Approbation de la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire rappelle que le dossier de modification n°5 (procédure simplifiée) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet d'autoriser les panneaux photovoltaïques au sol en zone AUai.

Elle précise que certaines personnes publiques ont formulé les avis suivants :

- Préfecture de la Drôme : avis favorable avec observations
- Chambre d'Agriculture de la Drôme : avis défavorable
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : pas d'observation
- Département de la Drôme : avis favorable
- SCOT du Grand Rovaltain : avis défavorable
- Valence Romans Agglo : avis favorable avec observations
- Valence Romans Mobilités : avis favorable

Les autres personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis, ils sont donc réputés favorables.

Au cours de la mise à disposition du dossier, une seule observation émise par la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL) a été formulée. Cette demande d'actualisation de la servitude des pipelines étant sans objet avec la modification, elle ne peut être retenue. Cette mise à jour des annexes du PLU sera réalisée dans le cadre d'une procédure spécifique.

Madame le Maire considère que les résultats de la consultation des personnes publiques et de la mise à disposition du public ne nécessitent pas d'adapter le projet de modification n°5 du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le PLU approuvé le 14/12/2015,

Vu l'arrêté municipal n° AM-2024-10 en date du 23/01/2024 prescrivant la modification simplifiée N° 5 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2025-04 en date du 10/02/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 30/04/2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2025-05 en date du 10/02/2025 fixant les modalités de la mise à disposition au public,

Vu les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées,

Vu l'absence de remarque émise lors de la mise à disposition au public,

Vu le dossier de modification N°5 du P.L.U.,

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la modification n° 5 du PLU,
- de dire que le dossier de « Modification N°5 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération,
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- de dire que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de MONTE-LEGER aux jours et heures habituels d'ouverture.
- De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après :
 - accomplissement des mesures de publicité précitées,

- un délai d'un mois après transmission au préfet de la Drôme,
- publication du plan local d'urbanisme et de la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

D2025-15 – Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal : exercice du droit de préemption

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, sur délégation du Conseil Municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Elle rappelle la délibération D2025-02 prise lors de la séance du 10 février 2025 afin d'annuler partiellement les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment celle d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Elle précise que cette annulation a permis de déléguer temporairement le droit de préemption sur la parcelle cadastré section ZH n° 368 à SDH Constructeur dans le but d'acquérir cet immeuble dans un objectif d'intérêt général ;

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer afin de rétablir cette délégation. Elle propose :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire pour la fin du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal à exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Adoptée à l'unanimité

D2025-XX – Adhésion à l'association Loi 1901 « Les Amis de la Gendarmerie »

Madame le Maire rappelle que l'association « Les Amis de la Gendarmerie » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie nationale.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale,
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations,
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service à la population,
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la nation,
- Entretien d'un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale,

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 € par an.

Madame le Maire propose aux élus :

D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de Montéléger à l'association « Les amis de la Gendarmerie »

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération ;

La proposition de délibération est portée au vote :

- 1 voix pour (Mme M. Peyrard)

- 5 voix contre (M. A. Blache, M. A. Cluzel, M. G. Chopard, Mme G. Milliat-Billebaud, Mme A. Vial – procuration)

- 10 abstentions (M. J-P. Fontaine, Mme S. Mollard, M. F. Vandermoere, Mme V. Champey – Procuration, M. J. Faletto, Mme M. Tholomet, Mme M. Del Barrio, M. P. Irolla, M. B. Mayaud – procuration, M. M. Gendron)

La majorité absolue de 9 votes n'étant pas atteinte, la délibération ne peut pas être adoptée.

D2025-16 – Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes Beaumont-les-Valence

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé le 10 février 2025 par le Comité des Fêtes de Beaumont-Les-Valence sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350 € suite à l'organisation du corso de Pâques.

Madame le Maire propose aux élus :

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 350 € au Comité des Fêtes de Beaumont-les-Valence,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal 2025. Madame le Maire propose aux élus :

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- Remerciements Décès Gérard Pourret
- Demande classement catastrophe naturelle classement et hydratation des sols pour 2023 et 2024 faite par Mme Cozon et M. Peyremorte.
Une annonce sera faite sur le site de la commune et le panneau pour savoir si d'autres administrés sont concernés.
- Mme le Maire fait part de la demande d'installation de deux dentistes sur Montéléger et propose de relancer le projet d'aménagement de la zone AU du cimetière.

Accord du conseil

La séance est levée à 22 h 45

Affiché le 02 avril 2025

Le Maire



Marylène Peyrard

La secrétaire de séance



Martine Del Barrio

